

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Édité le 13/03/2026

CREATION D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

ALLAS-CHAMPAGNE (17)

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE

***Réponse à la demande de
compléments du 16 décembre 2025***

Destinataire	Société	Email	Téléphone
C. SCHAUBER	SAS VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE	cschauber@domaine-lametairie.com	05 45 78 96 90

Numéro de version	Établi par	Vérifié par	Approuvé le
2	E.BOILEAU	E.BOILEAU	13/03/2026

Table des matières

OBJET DU DOCUMENT	4
PARTIE 1 DEMANDE DE COMPLEMENTS DREAL	5
I. RELEVÉ DES INSUFFISANCES	5
1. Quantités d'alcools stockés dans des cuves inox	5
2. Usage futur retenu après arrêt définitif des activités du site	13
3. Faune / Flore – biodiversité	14
4. Étude de dangers et cartographies des zones par type d'effets et agrégées par intensité	17
II. RELEVÉ DES OBSERVATIONS	17
1. Evaluation du seuil SEVESO	17
2. Modélisation effets dominos	17
PARTIE 2 MODIFICATIONS DU DOSSIER PAR L'EXPLOITANT	18
1. Alimentation en eau	18
2. Sols des cellules	21
PARTIE 3 ANNEXES	22

Table des figures et tableaux

Figure 1. Cartes des habitats EUNIS et CarHab	14
Figure 2. Points d'eau souterraine	18
Figure 3 - Log hydrogéologique (MONA)	20
Tableau 1 - Caractéristiques des contenants des chais	5
Tableau 2. Caractéristiques des cuves et distances aux seuils d'effets de surpression	6
Tableau 3. Dimensionnement des surfaces d'évent	9
Tableau 4. Nombre d'équivalent personne exposé par scénarios — Estimation de la gravité	10
Tableau 5. Grille d'appréciation de l'acceptabilité des scénarios	12

OBJET DU DOCUMENT

Ce document, rédigé en réponse au courrier du 16 décembre 2025 complète le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 28 novembre 2025 concernant le projet de création d'installations de stockage d'alcools de bouche sur le site « AUX FONTAINES » de la société des VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE sur la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE (17).

Ce document indique les parties du dossier actualisées en conséquence. En outre il liste également les modifications du dossier, indépendamment de la demande de compléments.

Dans le dossier mis à jour et redéposé en téléprocédure, les paragraphes modifiés vis-à-vis du dépôt initial sont repérés par cette indication : « **Modifié après demande de compléments DREAL** » ou « **Modifié sur demande de l'exploitant** »

PARTIE 1 DEMANDE DE COMPLEMENTS DREAL

I. RELEVÉ DES INSUFFISANCES

1. QUANTITES D'ALCOOLS STOCKES DANS DES CUVES INOX

Observations

4° de l'article R.181-14 du code de l'environnement

Par un échange téléphonique en date du 15/12/2025, vous avez informé l'inspection des installations classées, que les quantités renseignées dans le dossier concernant le stockage en cuves inox ne sont pas correctes et ne correspondent pas à ce qui est prévu dans le cadre du projet.

Veillez corriger cet élément dans l'ensemble du dossier, et déposer une nouvelle version du dossier qui renseigne les quantités correctes, ainsi que la mise à jour de l'étude de dangers.

L'étude de dangers doit être mise à jour en conséquence pour ré-évaluer les effets thermiques et de surpression en cas de phénomènes dangereux survenant au droit de ces cuves. L'acceptabilité du risque (notamment ré-évaluation de la gravité au regard de l'augmentation des distances) doit être revue en mettant à jour la matrice de criticité.

L'ensemble des éléments suivants sont mis à jour dans le dossier, ils concernent les dimensions des cuves INOX dans les cellules 2 à 12. Ces modifications sont en cohérences avec les éléments du PAC déposé et instruit à l'été 2025 (construction d'une 3^{ème} cellule). Les modifications portent principalement sur l'évaluation des effets de surpression, de la gravité et de la matrice de criticité.

Les corrections vis-à-vis du dossier déposé initialement sont repérées en **bleu** ci-après.

1.1. Installations de stockage

L'organisation des contenants des chais est donnée dans le tableau ci-dessous, les alcools sont stockés en cuve inox, barriques ou tonneaux.

Tableau 1 - Caractéristiques des contenants des chais

Existant/Projet	Chai	Cellule	Contenant	Volume unit.	Matériaux	Quantité (nombre)	Nature	Vol. tot
				hl	-	-	-	hl
Existant	Chai 1	Cell.1	Fûts	4	Bois	920	Alcools	3 680
Existant	Chai 1	Cell.1	Cuve	285	Inox	3	Alcools	855
Existant	Chai 1	Cell.1	Tonneau	152	Bois	2	Alcools	304
Projet	Chai 1	Cell.2	Fûts	4	Bois	780	Alcools	3 120
Projet	Chai 1	Cell.2	Cuve	460	Inox	1	Alcools	460
Projet	Chai 1	Cell.2	Tonneau	340	Bois	3	Alcools	1 020
Autorisé	Chai 2	Cell.3	Fûts	4	Bois	780	Alcools	3 120
Autorisé	Chai 2	Cell.3	Cuve	460	Inox	1	Alcools	460
Autorisé	Chai 2	Cell.3	Tonneau	340	Bois	3	Alcools	1 020
Projet	Chai 2	Cell.4	Fûts	4	Bois	780	Alcools	3 120
Projet	Chai 2	Cell.4	Cuve	460	Inox	1	Alcools	460
Projet	Chai 2	Cell.4	Tonneau	340	Bois	3	Alcools	1 020
Autorisé	Chai 3	Cell.5	Fûts	4	Bois	780	Alcools	3 120
Autorisé	Chai 3	Cell.5	Cuve	460	Inox	1	Alcools	460
Autorisé	Chai 3	Cell.5	Tonneau	340	Bois	3	Alcools	1 020

Existant/Projet	Chai	Cellule	Contenant	Volume unit.	Matériaux	Quantité (nombre)	Nature	Vol. tot
Projet	Chai 3	Cell.6	Fûts	4	Bois	780	Alcools	3 120
Projet	Chai 3	Cell.6	Cuve	460	Inox	1	Alcools	460
Projet	Chai 3	Cell.6	Tonneau	340	Bois	3	Alcools	1 020
Projet	Chai 4	Cell.7	Fûts	4	Bois	780	Alcools	3 120
Projet	Chai 4	Cell.7	Cuve	460	Inox	1	Alcools	460
Projet	Chai 4	Cell.7	Tonneau	340	Bois	3	Alcools	1 020
Projet	Chai 4	Cell.8	Fûts	4	Bois	780	Alcools	3 120
Projet	Chai 4	Cell.8	Cuve	460	Inox	1	Alcools	460
Projet	Chai 4	Cell.8	Tonneau	340	Bois	3	Alcools	1 020
Projet	Chai 5	Cell.9	Fûts	4	Bois	780	Alcools	3 120
Projet	Chai 5	Cell.9	Cuve	460	Inox	1	Alcools	460
Projet	Chai 5	Cell.9	Tonneau	340	Bois	3	Alcools	1 020
Projet	Chai 5	Cell.10	Fûts	4	Bois	780	Alcools	3 120
Projet	Chai 5	Cell.10	Cuve	460	Inox	1	Alcools	460
Projet	Chai 5	Cell.10	Tonneau	340	Bois	3	Alcools	1 020
Projet	Chai 6	Cell.11	Fûts	4	Bois	780	Alcools	3 120
Projet	Chai 6	Cell.11	Cuve	460	Inox	1	Alcools	460
Projet	Chai 6	Cell.11	Tonneau	340	Bois	3	Alcools	1 020
Projet	Chai 6	Cell.12	Fûts	4	Bois	780	Alcools	3 120
Projet	Chai 6	Cell.12	Cuve	460	Inox	1	Alcools	460
Projet	Chai 6	Cell.12	Tonneau	340	Bois	3	Alcools	1 020
								55 440

1.2. Evaluation de l'intensité des phénomènes dangereux

Les corrections apportées aux dimensions des cuves INOX ne modifient pas les potentiels de dangers, l'analyse préliminaire des risques et la sélection des phénomènes dangereux. Concernant l'évaluation de l'intensité des phénomènes dangereux, seuls les résultats concernant les effets de surpression sont susceptibles d'être modifiés, ainsi que le calcul de dimensionnement des événements de pressurisation concernant les phénomènes de pressurisation.

1.2.1. Phénomènes d'explosion

Les résultats actualisés des dimensions corrigées des cuves INOX des cellules 2 à 12 sont pris en compte ci-dessous.

Tableau 2. Caractéristiques des cuves et distances aux seuils d'effets de surpression

PhD	Localisation	Contenant	Quantité (nombre)	Caractéristiques			Distances (m) aux seuils d'effets (augmentées à la demi-dizaine supérieure)			
				V	Diam	H	20	50	140	200
				hl	m	m	mbar	mbar	mbar	mbar
B1	Chai 1-Cell.1	Cuve INOX	3	285	2,50	7,00	50	25	10	10
B1	Chai 1-Cell.2	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	50	25	15	10
B2	Chai 2-Cell.3	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	50	25	15	10
B2	Chai 2-Cell.4	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	50	25	15	10
B3	Chai 3-Cell.5	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	50	25	15	10

PhD	Localisation	Contenant	Quantité (nombre)	Caractéristiques			Distances (m) aux seuils d'effets (augmentées à la demi-dizaine supérieure)			
				V	Diam	H	20	50	140	200
				<i>hl</i>	<i>m</i>	<i>m</i>	<i>mbar</i>	<i>mbar</i>	<i>mbar</i>	<i>mbar</i>
B3	Chai 3-Cell.6	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	50	25	15	10
B4	Chai 4-Cell.7	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	50	25	15	10
B4	Chai 4-Cell.8	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	50	25	15	10
B5	Chai 5-Cell.9	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	50	25	15	10
B5	Chai 5-Cell.10	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	50	25	15	10
B6	Chai 6-Cell.11	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	50	25	15	10
B6	Chai 6-Cell.12	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	50	25	15	10
D1 à 4	Aire de dépotage	Citerne routière (compartiment)	1	110	2,5	2,27	33	16	7	6

Il est observé :

Avec tenue des murs :

- Aucun effet ne sort du site. Considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effet à attendre à l'extérieur des cellules.
- Les réserves incendie, aires d'aspiration et fosse d'extinction ne sont atteintes par aucun effet.

Sans tenue des murs :

- Les effets létaux significatifs ne sortent pas du site ;
- Les effets létaux atteignent jusqu'à 3 m les abords et la chaussée de la route départementales ;
- Des effets irréversibles atteignent jusqu'à 13 m les parcelles agricoles voisines et jusqu'à 14 m la route départementale longeant le site ;
- Des effets indirects -bris de vitre atteignent la route départementale et les parcelles agricoles voisine jusqu'à 38m. Ces effets atteignent la fosse d'extinction pour les cellules 11 et 12 et l'aire d'aspiration n°2 pour les cellules 1 et 3.

Pour les aires de dépotages :

- Ces tracés ne tiennent pas compte de la présence de murs.
- Les effets létaux et létaux significatifs ne sortent pas du site ;
- Des effets irréversibles atteignent le bord de la route départementale voisine jusqu'à 2 m ;
- Des effets indirects atteignent des parcelles agricoles au sud jusqu'à 17m et la route départementale à l'ouest jusqu'à 24m. La fosse d'extinction est également atteinte par de tels effets issus de l'aire de dépotage n°4, néanmoins, la présence des murs de la cellule 11, non pris en compte sur les tracés interceptent ces effets.

1.2.2. Phénomènes de pressurisation

Le tableau suivant présente les sections d'événements actualisées des dimensions corrigées des cuves INOX des cellules 2 à 12.

Tableau 3. Dimensionnement des surfaces d'événement

PhD	Localisation	Contenant	Quantité (nombre)	Caractéristiques			Events			
				V	Diam	H	Ufb	Aw	Section d'événement	Diamètre d'événement
			-	hl	m	m	Nm ³ /h	m ²	m ²	m
C	Chai 1-Cell.1	Cuve INOX	3	285	2,50	7,00	6 121	55	0,07	0,30
C	Chai 1-Cell.2	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	7 053	65	0,08	0,33
C	Chai 2-Cell.3	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	7 053	65	0,08	0,33
C	Chai 2-Cell.4	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	7 053	65	0,08	0,33
C	Chai 3-Cell.5	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	7 053	65	0,08	0,33
C	Chai 3-Cell.6	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	7 053	65	0,08	0,33
C	Chai 4-Cell.7	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	7 053	65	0,08	0,33
C	Chai 4-Cell.8	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	7 053	65	0,08	0,33
C	Chai 5-Cell.9	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	7 053	65	0,08	0,33
C	Chai 5-Cell.10	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	7 053	65	0,08	0,33
C	Chai 6-Cell.11	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	7 053	65	0,08	0,33
C	Chai 6-Cell.12	Cuve INOX	1	460	2,96	7,04	7 053	65	0,08	0,33

1.3. Analyse détaillée des risques

1.3.1. Caractérisation de la gravité

Le tableau suivant tient compte des résultats actualisés des effets des phénomènes d'explosion. L'estimation de la gravité est actualisée en conséquence.

Tableau 4. Nombre d'équivalent personne exposé par scénarios — Estimation de la gravité

Type	PhD	Phénomène dangereux	Effets en dehors du site	Nombre d'équivalents-personne			Niveau de gravité
				SELS	SEL	SEI	
Effets thermiques	A1	Incendie du chai 1	aucun SEI jusqu'à 17 m : parcelles agricoles et RD149 SEL jusqu'à 10 m : parcelles agricoles et RD149 SELS jusqu'à 3 m : parcelles agricoles	0 <1	0 <1	0 <1	Non coté Important
Effets thermiques	A2	Incendie du chai 2	aucun SEI jusqu'à 8 m : parcelles agricoles et RD149 SEL jusqu'à 2 m : RD149	0 0	0 <1	0 <1	Non coté Sérieux
Effets thermiques	A3	Incendie du chai 3	aucun SEI jusqu'à 8 m : parcelles agricoles et RD149 SEL jusqu'à 2 m : RD149	0 0	0 <1	0 <1	Non coté Sérieux
Effets thermiques	A4	Incendie du chai 4	aucun SEI jusqu'à 8 m : parcelles agricoles et RD149 SEL jusqu'à 2 m : RD149	0 0	0 <1	0 <1	Non coté Sérieux
Effets thermiques	A5	Incendie du chai 5	aucun SEI jusqu'à 8 m : parcelles agricoles et RD149 SEL jusqu'à 2 m : RD149	0 0	0 <1	0 <1	Non coté Sérieux
Effets thermiques	A6	Incendie du chai 6	aucun SEI jusqu'à 8 m : parcelles agricoles et RD149 SEL jusqu'à 2 m : RD149	0 0	0 <1	0 <1	Non coté Sérieux
Effets de surpression	B1	Explosion de bac atmosphérique dans le chai 1	aucun SEI jusqu'à 13 m : parcelles agricoles et RD149 SEL jusqu'à 3 m : parcelle agricole	0 0	0 <1	0 <1	Non coté Sérieux
Effets de surpression	B2	Explosion de bac atmosphérique dans le chai 2	aucun SEI jusqu'à 14 m : parcelles agricoles et RD149 SEL jusqu'à 4 m : RD 149	0 0	0 <1	0 <1	Non coté Sérieux
Effets de surpression	B3	Explosion de bac atmosphérique dans le chai 3	aucun SEI jusqu'à 14 m : parcelles agricoles et RD149 SEL jusqu'à 4 m : RD 149	0 0	0 <1	0 <1	Non coté Sérieux
Effets de surpression	B4	Explosion de bac atmosphérique dans le chai 4	aucun SEI jusqu'à 14 m : parcelles agricoles et RD149 SEL jusqu'à 4 m : RD 149	0 0	0 <1	0 <1	Non coté Sérieux
Effets de surpression	B5	Explosion de bac atmosphérique dans le chai 5	aucun SEI jusqu'à 14 m : parcelles agricoles et RD149 SEL jusqu'à 4 m : RD 149	0 0	0 <1	0 <1	Non coté Sérieux
Effets de surpression	B6	Explosion de bac atmosphérique dans le chai 6	aucun SEI jusqu'à 14 m : parcelles agricoles et RD149 SEL jusqu'à 4 m : RD 149	0 0	0 <1	0 <1	Non coté Sérieux

Type	PhD	Phénomène dangereux	Effets en dehors du site	Nombre d'équivalents-personne			Niveau de gravité
				SELS	SEL	SEI	
Effets de surpression	D1	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne sur l'aire de dépotage n°1	aucun aucun	0 0	0 0	0 0	Non coté Non coté
Effets de surpression	D2	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne sur l'aire de dépotage n°2	aucun aucun	0 0	0 0	0 0	Non coté Non coté
Effets de surpression	D3	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne sur l'aire de dépotage n°3	aucun aucun	0 0	0 0	0 0	Non coté Non coté
Effets de surpression	D4	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne sur l'aire de dépotage n°4	aucun aucun	0 0	0 0	0 0	Non coté Non coté
Effets thermiques	G1	Incendie sur l'aire de dépotage n°1	aucun	0	0	0	Non coté
Effets thermiques	G2	Incendie sur l'aire de dépotage n°3	aucun	0	0	0	Non coté
Effets thermiques	G3	Incendie sur l'aire de dépotage n°4	aucun	0	0	0	Non coté
Effets thermiques	G4	Incendie sur l'aire de dépotage n°6	aucun	0	0	0	Non coté

A = Avec tenue des murs ; S = Sans tenue des murs

1.3.2. Evaluation de l'acceptabilité des scénarios d'accident

En conséquence de la modification de l'estimation de la gravité de certains scénarios (scénarios B1 à B6, explosion sans tenue des murs), la matrice d'acceptabilité des scénarios est actualisée. Les scénarios en question restent dans un domaine de risque moindre et d'absence de mesure de maîtrise des risques particulière requise.

Tableau 5. Grille d'appréciation de l'acceptabilité des scénarios

Gravité	Probabilité				
	E Extrêmement peu probable	D Très improbable	C Improbable	B Probable	A Courant
Désastreux	NON partiel (sites nouveaux)	NON rang 1	NON rang2	NON rang3	NON rang4
	MMR Rang 2 (sites existants)				
Catastrophique	MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON rang 1	NON rang2	NON rang3
Important	MMR Rang 1 A1	MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON rang 1	NON rang2
Sérieux	A2, A3, A4, A5, A6 B1, B2, B3, B4, B5, B6		MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON rang 1
Modéré					MMR Rang 1

A = Avec tenue des murs ; S = Sans tenue des murs

Dossier mis à jour :

- Partie 3 / Tableau 6
- Partie 5 /§8.IV.4 ; Tableau 12, 28, 30, 42, 43 et 45
- ANNEXES : Plans ICPE

2. USAGE FUTUR RETENU APRES ARRET DEFINITIF DES ACTIVITES DU SITE

Observations

5° de l'article R.181-14 du code de l'environnement, article D556-1 A code de l'environnement

L'étude d'incidence ne détaille pas explicitement le type d'usage retenu après arrêt définitif des activités du site comme le prévoit le code de l'environnement. Ce point est à compléter

Les éléments ci-dessous sont ajoutés à l'étude d'incidence.

Le point n° 11 du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement précise « 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; ».

La société VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE, conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et le calendrier de réalisation associé. Ces mesures comporteront :

1. L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures mises en œuvre, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La société VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- o les fluides et énergies seront consignés ;
- o l'ensemble des installations (hors bâtiments) concourant à l'activité sera démantelé et évacué ;
- o les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

L'exploitant fera état de ces mesures au Préfet dans les six mois suivant l'arrêt définitif de l'installation selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3.

Le site concerne pour tout ou partie les parcelles référencées 000 ZH 18, 000 ZH 24 et 000 ZH 22, de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE. La commune dispose d'une carte communale approuvée le 06/12/2017. Le site est localisé en zone N, dite non constructible, correspondant aux secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Un plan local d'urbanisme communal est en cours d'élaboration, à l'occasion duquel l'exploitant sollicite le classement en zone AUyv de son site pour l'accueil d'activités économiques industrielles liées à la filière viticole.

En cas de cessation d'activités, les bâtiments et parcelles conserveront, sous réserve du changement de zonage sollicité, leur vocation d'accueil d'activités économiques industrielles.

Dossier mis à jour :

- Partie 4/§E

3. FAUNE / FLORE – BIODIVERSITE

Observations

1° de l'article R.181-14-I du code de l'environnement

L'étude d'incidence n'intègre pas de diagnostic/ inventaire faune/flore sur la parcelle de l'extension sollicitée Il convient de justifier de l'absence de réalisation d'un tel inventaire. A défaut, il sera à réaliser et à intégrer dans le dossier.

3.1. Enjeux

Les éléments présentés dans le dossier font état :

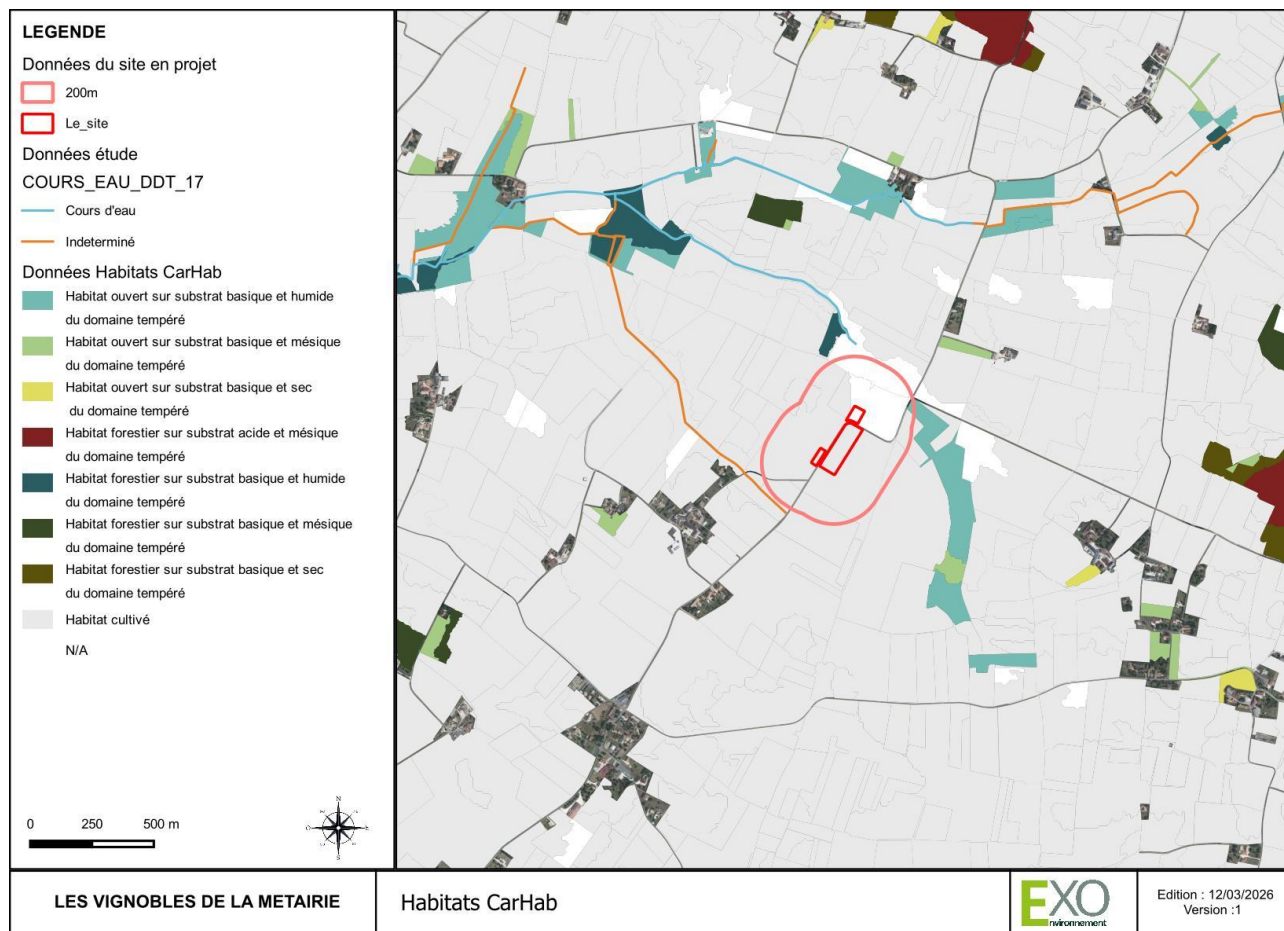
- de la localisation hors site NATURA 2000 ou tout autre périmètre de protection réglementaire, contractuelle, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière ou au sein de périmètre d'inventaires.
- Le site d'implantation du projet n'est pas localisé à proximité d'éléments structurants du SRCE (corridors, réservoirs de biodiversité).
- Le projet ne comporte pas de destruction d'élément paysager (haies, boisements ou arbre remarquable) et n'impacte aucun cours d'eau, mare ou fossé. Le projet n'implique pas non plus d'opération de défrichement au titre du Code forestier.
- L'emprise projet est occupée par des cultures de vignes. Elle ne comporte aucun linéaire de haie, arbre, zone humide susceptible d'intérêt écologique marqué.

En compléments, la consultation des bases CARHAB et EUNIS confirment le faible niveau d'enjeu du secteur d'implantation :

- Les emprises du projet et des alentours sont très largement composées de terres cultivées (vignes et céréales).

Figure 1. Cartes des habitats EUNIS et CarHab





3.2. Décision d'examen au cas par cas

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement. L'Autorité Environnementale, dans sa décision en date du 14 janvier 2025, précise :

«[...] Considérant la localisation du projet :

- dans la continuité des installations existantes ;
- en dehors de toute zone naturelle remarquable protégée ou répertoriée dans le cadre d'inventaires écologique, floristique et faunistique (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II, site Natura 2000, site inscrit ou classé, parc ou réserve naturelle ou zone humide).

Considérant les caractéristiques des impacts du projet et les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts sur le milieu et la santé publique :

- la consommation de 2,11 ha de terrains agricoles ;
- l'évolution des impacts temporaires ou permanents, directs ou indirects, liés aux phases de chantier et à l'exploitation de l'établissement actuel est peu significative :
 - à terme, le projet engendrera une augmentation modérée du trafic routier actuel ;
 - les chais de stockage d'alcools seront associés à une rétention interne afin d'assurer la rétention des produits dangereux en cas de fuite ou d'accident majeur ;
 - les eaux pluviales du site seront envoyées vers le milieu naturel par infiltration ou après régulation dans un bassin de gestion des eaux pluviales.

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact, notamment au sens de l'annexe III de la directive du 13 décembre 2011 susvisée ;

[...] En application de la première section du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'extension de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société SAS VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE et située sur la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE, au lieu-dit « AUX FONTAINES », n'est pas soumis à évaluation environnementale. »

3.3. Code de l'environnement

En outre, l'article R. 181-14 du Code de l'environnement, décrivant le contenu attendu d'une étude d'incidence, n'impose pas l'établissement d'un diagnostic ou inventaire faune / flore, et précise que :

L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Ainsi, au regard de ces différents éléments la réalisation d'un diagnostic / inventaire faune – flore- habitat sur le site en projet n'a pas été préconisée.

Dossier mis à jour :

- **Aucun**

4. ÉTUDE DE DANGERS ET CARTOGRAPHIES DES ZONES PAR TYPE D'EFFETS ET AGREGÉES PAR INTENSITÉ

Observations

10° de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement

En application des dispositions modifiées de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et compte tenu de la nécessité de mettre à jour l'étude de danger, et au vu de l'échéance des réponses attendues au présent courrier qui interviendra après le 01/01/2026, l'étude de dangers doit être mise à jour pour répondre aux dispositions des articles 11, 12 et 13 de l'arrêté ministériel sus-cité.

Les fichiers sollicités de géoréférencement des périmètres d'effets seront ajoutés au dossier en téléprocédure.

Dossier mis à jour :

- Ajout des fichiers .shp en téléprocédure

II. RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Thématique	Référence dans l'EDD	Observations
Évaluation du seuil SEVESO	Dossier administratif	Veillez indiquer et justifier la densité d'alcools de bouche retenu pour convertir le volume (en m ³) d'alcools stockés en sa masse (t). À quel titre alcoométrique correspond-elle ?
Modélisation effets dominos	EDD, p.68	Veillez expliquer pourquoi la hauteur de la cible pour modéliser les effets dominos engendrés par les cellules 2 à 12 sur les autres cellules s'élève à 8,5 m au lieu de 8,3 m (hauteur de la paroi)

1. EVALUATION DU SEUIL SEVESO

Les alcools produits et entreposés sur site, présentent un TAV (Titre Alcoométrique Volumique) de 70 % vol. avec une densité de 0,8845. C'est cette valeur qui a été utilisée pour le calcul de la masse des stockages relevant de la rubrique 4755.

En effet, les coupes et les opérations d'ajustage visant à réduire le TAV à 40 % vol. ne sont pas réalisées sur le site, le site ne comporte pas d'embouteillage ou de stockage de produits finis (40 % vol.) conditionnés.

Dossier mis à jour :

- Partie 2/ § E.I.5.3

2. MODELISATION EFFETS DOMINOS

Pour les effets domino, la hauteur de cible correspond à la hauteur des toitures vulnérables (8,5 m, soit 20cm au-dessus de la hauteur de la paroi CF à 8,3 m.

Dossier mis à jour :

- Partie 5/§8.III.1

PARTIE 2 MODIFICATIONS DU DOSSIER PAR L'EXPLOITANT

1. ALIMENTATION EN EAU

1.1.1. Forage existant

Le site sera alimenté en eau potable par raccordement au réseau AEP (si la demande de raccordement est acceptée par les services de distribution). En parallèle, l'exploitant souhaite raccorder le site à un forage existant alimentant le site historique CHEZ GENDRE à ALLAS-CHAMPAGNE. Un dispositif de disconnexion et un compteur spécifique au site seront installés.

Ce forage est existant (réalisation en 2005 environ), il est profond de 5 m et localisé aux coordonnées suivantes (RGF93/Lamber93) :

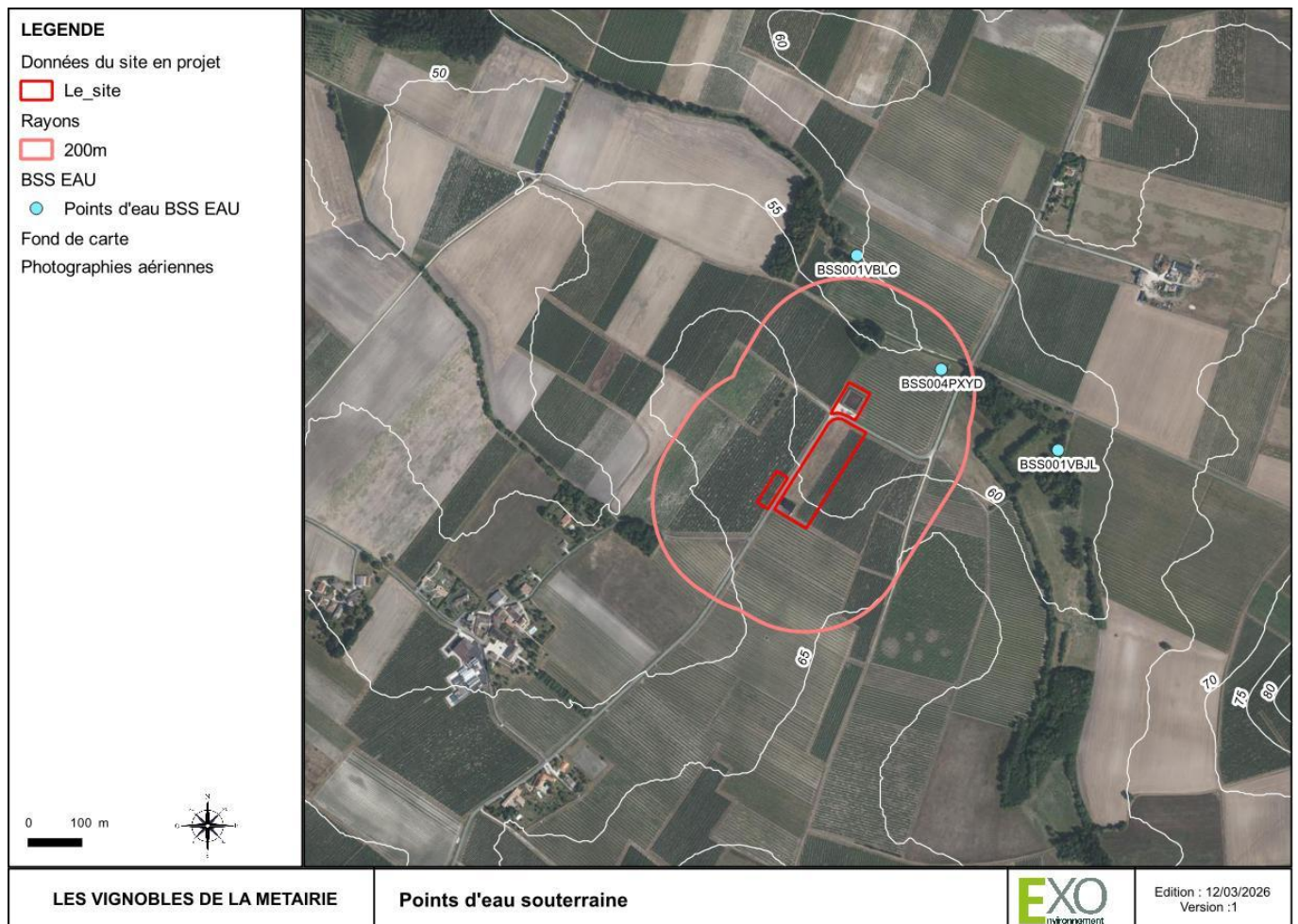
- o X : 440 576
- o Y : 6 492 586

L'organe de prélèvement n'excède pas un débit de 8 m³/h. Afin de procéder à sa régularisation, le forage a fait l'objet d'une déclaration au titre du Code minier le 19/12/2025, un code BSS lui a ainsi été attribué : BSS004PXYD.

1.1.2. Localisation

Le forage BSS004PXYD est localisé à environ 150 m au nord-est du site. Il n'est pas localisé en aval topographique du site.

Figure 2. Points d'eau souterraine



Source : BSS-Eau BRGM

La localisation du forage existant lui confère un éloignement :

- De 200 m au moins des installations de stockages de déchets ménagers ou industriels ;
- De 35 m au moins de tout ouvrage d'assainissement collectif ou non collectif ou canalisation de matières polluantes ;
- De 35 m au moins de tout stockage de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines (hydrocarbures, produits chimiques, produits phytosanitaires etc...)
- De 35 m au moins de tout bâtiment d'élevage et leurs annexes ;
- De 50 m au moins de parcelles concernées par l'épandage de déjections animales ou d'effluents d'élevages ;
- De 35 m au moins de parcelles concernées par les épandages de boues de STEP urbaines ou industrielles ou de déchets d'installations classées.

En outre les ruissellements superficiels alentours (bassin versant amont à l'est) sont drainés par le réseau de fossé de la route départementale à l'est et du chemin au nord, ainsi que par les rangs de vignes implantés d'est en ouest. De sorte que les ruissellements superficiels susceptibles d'atteindre le forage sont limités.

1.1.3. Masses d'eau souterraine

Les trois masses d'eau souterraines protégées par la règle 4 du règlement du SAGE CHARENTE sont les suivantes :

- o Aquifères de l'infra-toarcien (code masse d'eau DCE : FRFG078), l'entité BDLISA correspondante est 362AG01 : Grès et dolomies de l'Infra-Toarcien du nord du Bassin Aquitain ;
- o Aquifères de l'Infra-cénomaniens captif (code masse d'eau DCE FRFG075), l'entité BDLISA correspondante est 348AE23 : Gravier et sables du Cénomaniens inférieur et de l'infra-Cénomaniens du nord du Bassin aquitain ;
- o Aquifères du Turonien-coniacien captif (code masse d'eau DCE FRFG073) , l'entité BDLISA correspondantes sont 348AA03 : Calcaires, grès et sables du Turonien du nord du Bassin aquitain et 348AA01 Calcaires, grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du Bassin aquitain.

D'après les données du modèle nord aquitain (MONA), les différentes entités hydrogéologiques sont distribuées dans le sol comme illustré ci-après.

Le forage est ancien (~2005), il n'a pas fait l'objet d'une retranscription de sa coupe géologique. Cependant, sa profondeur atteint 5 m, les eaux prélevées ne captent pas les eaux des nappes protégées au titre du règlement du SAGE CHARENTE. L'entité hydrogéologique correspond aux Calcaires bioclastiques et grès du Campano-Maastrichtien du nord du Bassin aquitain (344AA10).

Figure 3 - Log hydrogéologique (MONA)



1.1.4. Incidences

Le forage dispose d'un simple capot cadénassé, empêchant l'accès au forage par les tiers. L'absence de protection du forage vis-à-vis des écoulements superficiels constitue un point de fragilité. Le forage existant est susceptible d'incidence sur la qualité des eaux souterraines, du fait de l'absence de protection vis-à-vis des ruissellements superficiels. Les sources de pollution alentours restent marginales néanmoins.

Concernant la disponibilité de la ressource, on dénombre un puits exploité à 370 m au sud-est pour une installation domestique et industrielle, ainsi qu'une source à proximité d'un cours d'eau à 250 m au nord-ouest. Le forage est existant et exploité depuis 20 ans sans incidence sur la disponibilité de la ressource. En outre le prélèvement total pour le site AUX FONTAINE et le site CHEZ GENDRE est au maximum de 1000 m³/an.

1.1.5. Travaux projetés

Afin de supprimer les risques de pollution par les ruissellements superficiels, l'exploitant procédera à la réalisation des travaux de mise en sécurité suivants :

- Mise en œuvre d'une margelle bétonnée de 3m² sur 0,3m de hauteur afin de protéger le forage des ruissellements superficiels ;
- Cimentation de la tête du forage sur un mètre de profondeur et dépassement de 0,5m au-dessus du terrain naturel ;
- Remise en œuvre d'un capot de fermeture avec dispositif de fermeture sécurisé pour interdire l'accès au forage. (le forage actuel dispose déjà d'un capot cadenassé).

Dossier mis à jour :

- Partie 2/ § E.III
- Partie 3 / §C.II.1 ; §D.II.1 ; §F.I
- Partie 4 / §B.2.II ; §B.3.II.2 ; §B.3.II.4 ; §C.2.III.3 ; §C.2.IV.2 ; §D.I.2 ; §D.II.4.1 ; §F.2.2 ; Tableau 53, 54 et 55
- Partie 5/§3.IV ; §3.V.4 ; §4.III.1
- Annexe :
 - Plan des abords au 1/2500
 - Plan au 1/400

2. SOLS DES CELLULES

Pour les cellules non construites (cellules, 2, 4, 6 et 7 à 12), l'exploitant souhaite réaliser un sol en matériau concassé/compacté et non en béton. Afin de garantir l'étanchéité, l'ensemble présentera un coefficient de perméabilité inférieure à 10⁻⁷ m/s.

Dossier mis à jour :

- Partie 3 / Tableau 7
- Partie 5 / Tableau 8
- Annexe EDD n°1

PARTIE 3 ANNEXES

ANNEXE 1 DECLARATION FORAGE (BRGM)

ANNEXE 2 PLANS ICPE MIS A JOUR

ANNEXE 1 **DECLARATION FORAGE (BRGM)**

Récepissé de déclaration

Références

Numéro :	1023494	Statut :	Finalisée
Type :	Régulariser des ouvrages	Date de transmission	19/12/2025
Nom du projet :	Forage EAU Gendre		

Caractéristiques

Période envisagée des travaux	du 22/07/2002 au 05/08/2002
Fonction :	EXPLOITATION/EAU
Usage :	Agro-alimentaire
Substance :	
Volume :	1001,0 m ³ /an
Relation entre les ouvrages :	

Acteurs

Déclarant :	Pierre-Aymeric Aulne
Adresse :	80-99 Allée du Coeur de Chauffe, 16300 Guimps, France
Téléphone :	0516540019 (mobile) / 0666615835 (fixe)
Courriel :	paaulne@domaine-lametairie.com
Maître d'Ouvrage :	SAS Vignobles de la Métairie
SIRET :	53062858500024
Adresse :	80-99 Allée du Coeur de Chauffe, 16300 Guimps, France
Contact :	Pierre-Aymeric Aulne
Téléphone :	0516540019 (mobile) / 0666615835 (fixe)
Courriel :	paaulne@domaine-lametairie.com

Informations réglementaires

Vous avez déclaré cet (ces) ouvrage(s) au titre de l'article L411-1 du Code Minier.
Compte-tenu des informations déclarées, d'autres réglementations pourraient s'appliquer à votre projet, comme la Loi sur l'eau ou celle des forages domestiques.

Ouvrage(s)

Code BSS :	BSS004PXYD
Nature :	Forage
Nom usuel	Forage Gendre
Verticalité :	Vertical sur 5.0 m
Adresse :	17500 Allas-Champagne, France
Référence cadastrale	ZH
Coordonnées	-0,32107 DD, 45,48351 DD (WGS 84), Carte géoréférencée (type IGN
Altitude :	55,79 m
Nappe ou aquifère	Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien du Bassin aquitain
Prélèvement	1001,0 m ³ /an
Débit envisagé	7,0 m ³ /h
Propriétaire :	SAS Vignobles de la Métairie
Adresse :	80-99 Allée du Coeur de Chauffe, 16300 Guimps, France
Téléphone :	0516540019 (mobile) / 0666615835 (fixe)
Courriel :	paulne@domaine-lametairie.com
Maître d'Oeuvre :	SAS Vignobles de la Métairie
Adresse :	80-99 Allée du Coeur de Chauffe, 16300 Guimps, France
Téléphone :	0516540019 (mobile) / 0666615835 (fixe)
Courriel :	paulne@domaine-lametairie.com
Entreprise de forage	MARTINEAU IRRIGATION
Adresse :	42 RUE DU CHENE, 17100 Les Gonds, France
Téléphone :	
Courriel :	paulne@domaine-lametairie.com

ANNEXE 2 **PLANS ICPE MIS A JOUR**

LEGENDE

Données du site en projet

● Localisation_site

□ 200m

□ Le_site

Données étude

● Référentiel des points d'eau BSS EAU -

COURS_EAU_DDT_17

— Cours d'eau

— Non cours d'eau

— Indeterminé

Environnement_immediat_v4

■ Boisements et bosquets

■ Champs et vignes

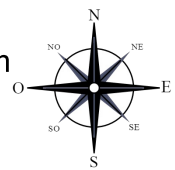
■ Voiries et chemins

Fond de carte

Photographies aériennes



0 50 100 m



Forage existant (années 2000):
 BSS04PXYD
 Alimentation eau activités industrielles des sites CHEZ GENDRE et AUX FONTAINES
 Débit : max 70m³/h
 Vitesse : 100m/min

Vignes

Vignes

Limite d'exploitation + 35 m

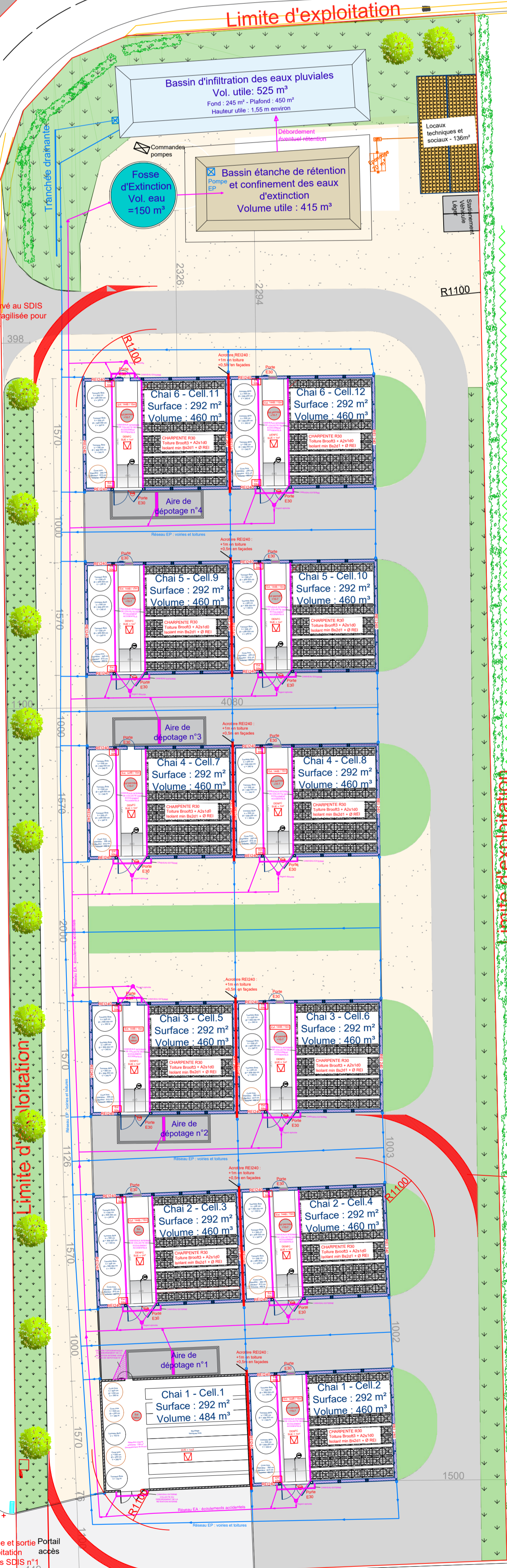
Route d'Arthenac (RD149)

Route d'Arthenac (RD 149)

Limite d'exploitation + 35 m

Haie bocagère de 3 espèces différentes

Route

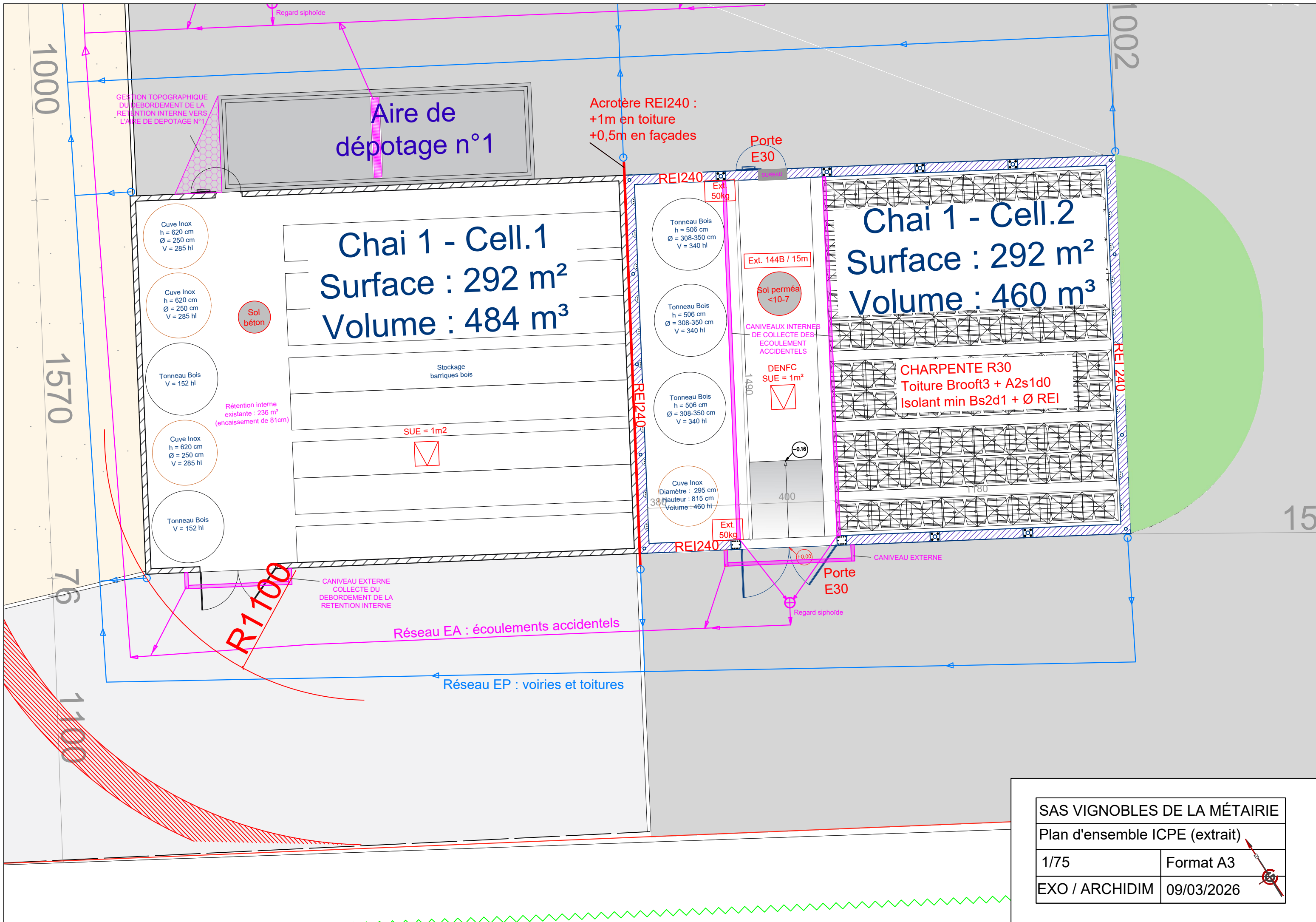


ZH n°24
 SAS VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE

ZH n°26
 Mme BOURSUD Sonia

ZH n°27
 GFA BOUTILLER

SAS VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE	
Plan d'ensemble ICPE	
1/400	Format A0
EXO / ARCHIDIM	09/03/2026



Aire de
dépotage n°1

Chai 1 - Cell.1
Surface : 292 m²
Volume : 484 m³

Chai 1 - Cell.2
Surface : 292 m²
Volume : 460 m³

Cuve Inox
h = 620 cm
Ø = 250 cm
V = 285 hl

Cuve Inox
h = 620 cm
Ø = 250 cm
V = 285 hl

Tonneau Bois
V = 152 hl

Cuve Inox
h = 620 cm
Ø = 250 cm
V = 285 hl

Tonneau Bois
V = 152 hl

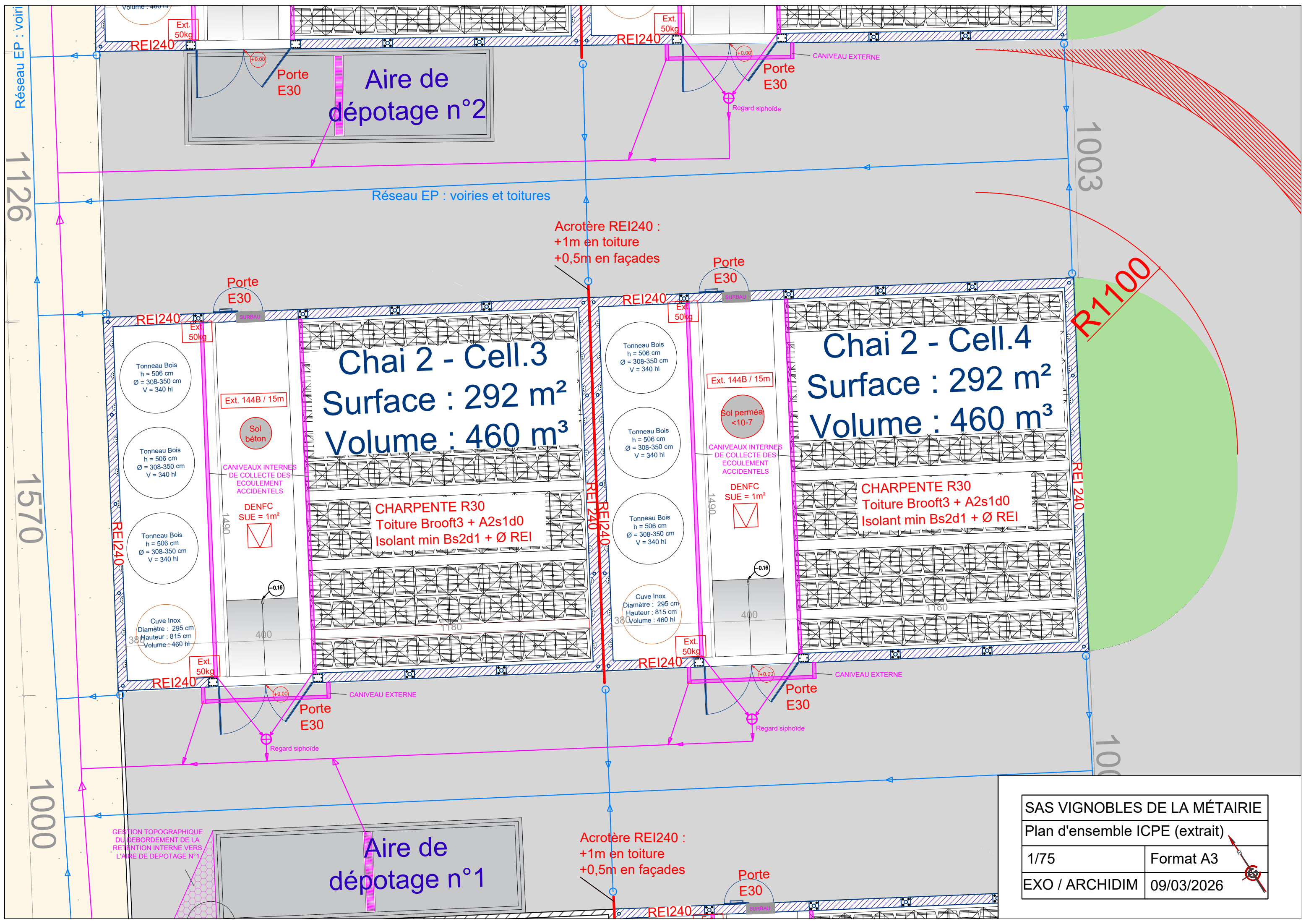
Tonneau Bois
h = 506 cm
Ø = 308-350 cm
V = 340 hl

Tonneau Bois
h = 506 cm
Ø = 308-350 cm
V = 340 hl

Tonneau Bois
h = 506 cm
Ø = 308-350 cm
V = 340 hl

Cuve Inox
Diamètre : 295 cm
Hauteur : 815 cm
Volume : 460 hl

SAS VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE	
Plan d'ensemble ICPE (extrait)	
1/75	Format A3
EXO / ARCHIDIM	09/03/2026



Aire de dépotage n°2

Chai 2 - Cell.3
 Surface : 292 m²
 Volume : 460 m³

Chai 2 - Cell.4
 Surface : 292 m²
 Volume : 460 m³

CHARPENTE R30
 Toiture Brooft3 + A2s1d0
 Isolant min Bs2d1 + Ø REI

CHARPENTE R30
 Toiture Brooft3 + A2s1d0
 Isolant min Bs2d1 + Ø REI

Aire de dépotage n°1

Réseau EP : voiries
 1126
 1570
 1000

1003

R71100

REI 240

1000

Réseau EP : voiries et toitures

Acrotère REI240 :
 +1m en toiture
 +0,5m en façades

Acrotère REI240 :
 +1m en toiture
 +0,5m en façades

GESTION TOPOGRAPHIQUE
 DU DÉBORDEMENT DE LA
 RÉTENTION INTERNE VERS
 L'ARE DE DEPOTAGE N°1

SAS VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE	
Plan d'ensemble ICPE (extrait)	
1/75	Format A3
EXO / ARCHIDIM	09/03/2026